

APPEL À MICROPROJETS

Lignes directrices du soutien financier aux initiatives des OSC des jeunes

Le projet « Graine de Citoyenneté » lance un appel à microprojets en vue de soutenir des initiatives de la société civile *dans le domaine de l'ESS et du Développement durable intégrant les plus-values des dynamiques « double-espace » et l'approche genre l'ESS* à travers l'autonomisation des femmes, la promotion des droits humains.

Ce projet est coordonné par le Grdr et financé par l'AFD, le CCFD-Terre Solidaire et la région Centre Val de Loire :

I- Contexte : le projet « Graine de citoyenneté »

Le projet Graine de citoyenneté est une phase préparatoire de 18 mois d'un programme pluri-acteurs de renforcement des OSC visant à promouvoir l'implication de la jeunesse mauritanienne au sein de leur territoire et à engager le dialogue avec les autorités locales. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un soutien de l'AFD, le CCFD – Terre Solidaire et la région Centre Val de Loire et est porté au Gorgol par le Grdr et l'Association des Maires et Parlementaires du Gorgol (APLPG) ainsi qu'un consortium d'acteurs de la société civile, pouvoirs publics et institutions regroupés sous le terme de « noyau fédérateur – Gorgol ».

Le projet a pour objectif de :

- Renforcer les associations mauritaniennes actives au bénéfice de la jeunesse et de la participation citoyenne des jeunes.
- Favoriser l'émergence de conditions favorables au dialogue entre les OSC et les Pouvoirs publics locaux et régionaux, incluant les acteurs français de la coopération décentralisée, tremplin pour la mise en œuvre d'un programme pluri-acteurs concerté axé sur la jeunesse.

Pour la réalisation de cet objectif la phase préparatoire s'est dotée d'un dispositif d'appui aux initiatives concentrés sur deux territoires pilotes (Nouakchott et le Gorgol) et qui vise à soutenir des initiatives locales ou portées collectivement par des OSC mauritaniennes.

Trois volets d'activités sont prévus, à savoir :

1. Création de 3 noyaux fédérateurs, dans les zones pilotes que sont Nouakchott, le Gorgol et l'Europe, permettant de renforcer les accords entre associations et pouvoirs publics (locaux et nationaux) pour la gouvernance et la mise en œuvre du projet; dont la parité homme/femme est respectée.
2. Réalisation d'une étude participative auprès d'associations de la diaspora mauritanienne en Europe, des OSC de la solidarité, des collectivités locales françaises et mauritaniennes en coopérations décentralisées pour définir leurs intérêts et les modalités de leur participation dans le cadre du projet.
3. Accompagnement des associations mauritaniennes de jeunes afin de les renforcer dans leurs capacités organisationnelles et d'actions sur les thématiques : ESS, Développement Durable, égalité de genre, et migration-développement dans le Gorgol. :

Les objectifs de l'appel à microprojets

Les objectifs de l'appel à microprojets sont les suivants :

- ➔ **Soutenir le développement d'actions citoyennes portées par des jeunes** et répondant de manière durable aux enjeux territoriaux (qui peuvent être inscrits dans les Plans de Développements Communaux)
- ➔ **Favoriser l'insertion professionnelle, économique et sociale des jeunes** au sein de la région du Gorgol via des activités économiques s'inspirant des principes de l'ESS.

- Promouvoir la participation socioculturelle, citoyenne et professionnelle des jeunes femmes et la promotion des droits humains dans le Gorgol
- Promouvoir des actions durables aux impacts environnementaux positifs dans le Gorgol

II- Les modalités d'accès au soutien financier

1. Critères d'éligibilité des initiatives

Acteurs éligibles

Le présent appel est destiné aux organisations de la société civile mauritanienne qui sont basées et qui exercent l'essentiel de leurs activités dans la région du Gorgol. Il s'agit d'organisations de la société civile constituée de jeunes (association, ONG, coopératives, groupement. Sont également éligibles les clubs, les collectifs, les plateformes d'association ainsi que les entrepreneurs en particulier (les femmes et jeunes). **La tranche d'âge de ces acteurs doit être comprise entre 18 et 35 ans.**

Une attention particulière sera accordée aux associations émergentes de jeunes ou à des groupements d'associations de jeunes. Il s'agit d'appuyer des organisations à but non lucratif reconnues ou non reconnues (récépissé non obligatoire). Dans ce cadre, la mixité des équipes et la participation des jeunes filles seront des critères d'intérêt.

La participation des jeunes filles et des personnes vivant avec un handicap dans les initiatives feront également l'objet d'une attention particulière.

Documents justificatifs

Pour bénéficier d'une subvention, la structure porteuse doit attester de son existence réelle sur le territoire du Gorgol en démontrant son expérience dans le domaine correspondant à l'initiative proposée.

La structure porteuse doit justifier **d'au moins une année d'existence**, ainsi que de **l'effectivité d'instances de gouvernance**. Ces critères doivent être justifiés par des documents écrits (statuts, rapport annuel d'activité, compte-rendu et procès-verbaux de réunions, liste des membres actifs de l'association etc.), des supports de communication (vidéos, photos, etc.), ou tout autre moyen pertinent (lettres de recommandation, parrainage moral, etc.).

Les références et la conformité de la structure porteuse fera l'objet d'une vérification pendant l'instruction des dossiers.

Initiatives éligibles

Pour être éligibles, les actions et activités pour lesquelles un appui de fonds de Graine de citoyenneté est sollicité doivent contribuer à réaliser l'objectif de :

- ➔ Renforcer les capacités organisationnelles et de gouvernance des associations de jeunes en vue d'accroître leurs capacités de portage d'actions structurantes contribuant au développement de leurs territoires et/ou à l'insertion professionnelle et économique des jeunes
- ➔ Permettre la promotion d'espaces d'expression socio-culturelle des jeunes, de la participation citoyenne et l'implication des jeunes et femmes dans la vie publique
- ➔ Permettre le développement des approches genres innovantes
- ➔ Permettre la promotion des actions visant le développement durable
- ➔ Permettre aux jeunes d'avoir accès à des formations techniques, professionnelles et entrepreneuriales renforçant leur employabilité ou leur permettant de développer une activité économique pérenne.
- ➔ Soutenir les actions de promotion des approches « Migration-Développement »
- ➔ Soutenir l'autonomisation des femmes
- ➔ Faciliter de l'accès à des stages en milieu professionnel, au profit des jeunes
- ➔ Soutenir la création d'entreprises pour les jeunes notamment autour des secteurs ou de métiers porteurs (innovation technologique, TIC, etc.) et démontrant leurs capacités à promouvoir l'autonomisation des jeunes

Acteurs non éligibles : les individus seuls, les fonctionnements de l'Etat les bureaux d'étude et les entreprises privées, les organisations publiques relevant de l'administration ou des services de l'État et des collectivités locales, les partis politiques et les associations à but politique.

Durée des activités proposées

Les activités soumises à une demande d'appui dans le cadre du présent appel à microprojets, devront s'étaler sur une **durée maximale de 4 mois** à partir de la signature de la convention de subvention. Compte tenu du contexte sanitaire, une souplesse dans l'exécution des projets pourra être apportée si l'association présente des justificatifs.

Couverture géographique

Les activités doivent se dérouler sur le territoire en Mauritanie, **dans la région du Gorgol**.

2. Critères d'éligibilité des dépenses

Pour être éligibles, les dépenses doivent nécessairement servir l'initiative décrite dans la proposition, être effectuées dans le Gorgol et répondre aux principes de bonne gestion financière, d'économie et de rapport coût/efficacité. Les coûts de fonctionnement des activités doivent être raisonnables et justifiés.

Les dépenses doivent être identifiables, contrôlables et pouvoir être attestées par des pièces justificatives.

Sont considérés comme coûts éligibles :

- Toute dépense nécessaire à la mise en œuvre de l'initiative
- Coûts de personnel affecté aux activités
- Coûts d'achat d'équipements, de matériel, de fourniture, de prestations de services ;
- Frais de voyage et de séjour des ressources humaines affectées à l'initiative et bénéficiaires ;
- Dépenses de fonctionnement concourant directement à la mise en œuvre de l'initiative proposée.

Ne peuvent en aucun cas être financés :

- les activités ne répondant pas à au moins deux des objectifs du fonds Graine de citoyenneté
- les activités dont la viabilité financière et technique ne sont pas garanties ;
- les opérations de prestige ou de simple opportunité ;
- les activités à caractère commercial ;
- les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- les coûts déjà pris en charge par ailleurs ;
- la construction de locaux, et les achats de terrain ou d'immeubles ;
- les investissements mobiliers et immobiliers, s'ils constituent l'essentiel des coûts à prendre en charge par le fond Graine de citoyenneté.
- L'acquisition de véhicule, construction de points d'eau, édification de grillage
- Projet ayant des conséquences néfastes sur les ressources naturelles et nuisible à l'environnement

III- Les critères de sélection et d'attribution

Les critères pour sélectionner et attribuer le soutien financier se feront sur la base des documents de projets complets, par le comité de sélection et suivant les critères suivants :

- La composition de l'équipe de jeunes porteuse du projet (et notamment prise en compte du genre : au moins 50% de femmes)
- La pertinence de la réponse aux problèmes identifiés
- La méthodologie de mise en œuvre des activités proposées
- Le budget proposé
- L'impact attendu

Un comité de sélection et d'attribution sera chargé de sélectionner dix microprojets, sur la base de ces critères, par consensus. En cas de doutes, un entretien oral pourra être demandé à l'équipe de l'association, pour permettre au comité de sélection et d'attribution de demander des éclaircissements, des détails et des arguments.

IV- Les conditions financières

Règles de cofinancement

Les subventions des micro-projets sont limitées à un plafond de **105 000 MRU pour chaque initiative**. Dix initiatives pourront ainsi être appuyées par le dispositif en 2021. Pour obtenir une subvention du projet, la structure porteuse doit participer à hauteur minimal de **5% du montant total du projet** en guide de cofinancement.

La participation de la structure porteuse peut provenir de ses ressources propres ou d'autres partenaires (publics ou privés), à l'exception de l'Agence Française de Développement (AFD). Il peut également provenir de valorisation quantifiée de ressources humaines affectées à l'activités et de ressources matériel

types : équipement, fourniture de bureau ; mise à disposition de locaux ; les prestations de service (formations, animation d'atelier, etc.), les moyens de transport)

Toute valorisation devra être justifiée sur le projet, au même titre que les dépenses financières.

Modalités de transfert des fonds

Le transfert de fonds se fait par tranches successives, selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} tranche représentant 90% de la subvention Graine de citoyenneté, versée à la signature de la convention de subvention ;
- 2^{ème} tranche représentant 10% de la subvention Graine de citoyenneté, versée à la validation par l'équipe du projet dès réception du rapport technique et financier final, justifiant l'ensemble des dépenses et activités du microprojet.

Le versement se fait par un transfert sur un compte bancaire au nom de l'association porteuse. Outre les banques commerciales à capitaux privés, le compte de l'association peut être ouvert auprès de MauriPost, ou hébergé par un Institut de Micro-Finance (IMF).

V- Constitution du dossier

Les documents peuvent être soumis en français ou en arabe.

Le dossier devra comporter :

- Le dossier de demande d'appui complété (formulaire de demande et budget complété en annexe)
- Une présentation de la structure porteuse (membres, date de création, objectifs, activités réalisées) ;
- Les statuts de l'organisation porteuse, son règlement intérieur ou tout autre document apportant une description de l'association et de sa gouvernance interne ;
- Tout autre document (attestation, convention....) pouvant confirmer l'existence, l'expérience et la capacité de l'association
- 1 récépissé pour les associations reconnues ;
- 1 RIB au nom de la structure porteuse ou éventuellement 1 attestation de domiciliation à une mutuelle ;
- Dans le cadre d'initiatives collectives incluant plusieurs partenaires, la présentation de chaque partenaire, l'identification claire du chef de file signataire de la convention de financement et la description des rôles et responsabilités. Le chef de file est responsable de l'initiative auprès du Grdr

À la réception des demandes, un accusé de réception sera délivré.

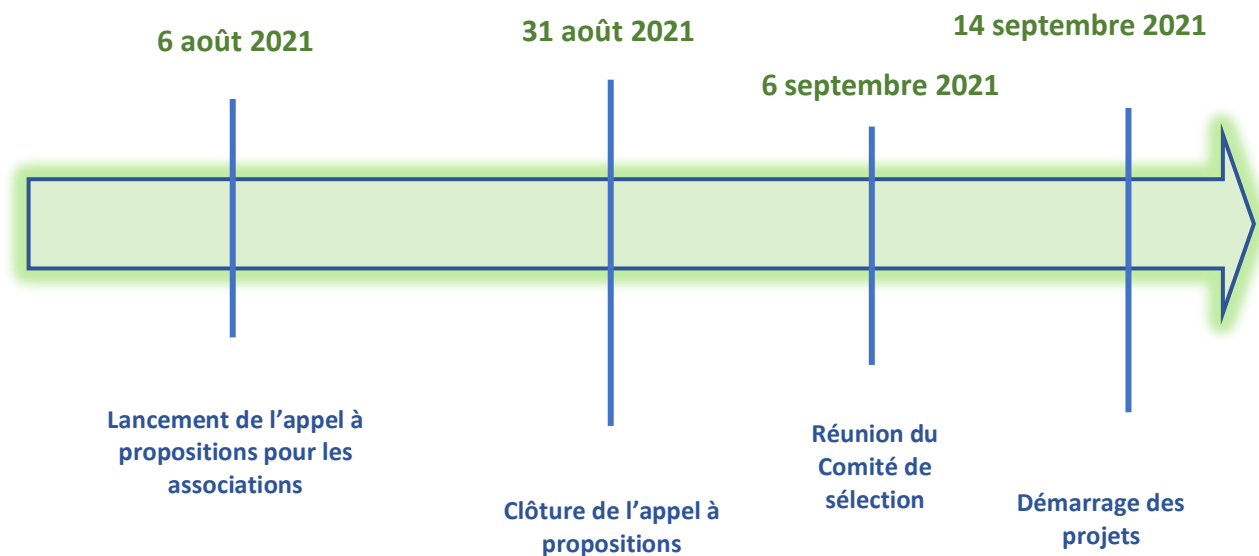
VI- Le processus d'instruction et de sélection

1. Date limite de dépôt

Les dossiers seront reçus :

- A Kaédi **jusqu'au mardi 31 août à 12h**, délai de rigueur, au siège de l'APLPG à Kaédi.

2. Calendrier prévisionnel de l'appel à proposition 2021



3. Comment postuler ?

Pour les associations du Gorgol :

En version électronique à : gorgol@grdr.org , avec djeynaba.camara@grdr.org et bakkoita@yahoo.fr en copie.

Ou

En version papier en deux exemplaires au siège de l'APLPG (ex AMPG, Zone Wilaya à Kaédi)